RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Réf ARS : A-22-778 Phase2_Escaudain
Réf Dreal 8724
Réf DDTM AIOT 0100032710
Affaire suivie par Christine Lamourette
DSSSE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Téléphone secrétariat: 03.62.72.88.13 ou 87.77.
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 13 mai 2025

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

DREAL HAUTS DE FRANCE
Service IDDEE
Et
DDTM 59
SENT - Police de l'eau

Objet : Contribution à l'autorité environnementale et à l'examen au titre de la loi sur l'eau – Réhabilitation du quartier Schneider (phase 2) – Communes d'Escaudain et Lourches

Par courriel reçu le 27 mars 2025 (DDTM59) et 08 avril 2025 (DREAL), vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé le projet de réaménagement de la friche minière du quartier Schneider (rues de Maubeuge, Senelle, Cambrai et Valenciennes) sur une superficie de 6.37 ha. Dans cette phase 2 du projet présenté il s'agit de requalifier et d'aménager les espaces publics du terril existante au Nord-Est, des terrains en friche (fosse Schneider), voiries et trottoirs du quartier existant, l'aménagement du parc comportant des aires de jeux au centre (béton) et au sud (bois), un pump trac (enrobé).

Cette phase ne porte pas sur la réhabilitation des logements.

I. Périmètre de protection de captage

Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

II. Sites et sols pollués

Le projet est situé à proximité immédiate de plusieurs sites pollués référencé dans l'inventaire national CASIAS.

Phase 1

Nos services ont déjà émis leur avis pour le projet en phase 1 en date du 09 décembre 2022. Considérant la nature des activités actuelles et futures sur le site, les proximités immédiates avec des secteurs pollués, et les polluants identifiés sur le site référencé SSP0003149 (sulfates, HAP, hydrocarbures, fer, nickel, plomb et ammonium), nos services ont demandé que soit réalisée à minima la prestation INFO-DIAG.

Une première étude au nord du projet, avec la mission INFO-DIAG, a été réalisée le 09 juin 2023 par le bureau d'étude Géopole sur la partie logements, aire de jeux et future placette. Plusieurs

polluants ont pu ainsi être détectés : une pollution diffuse et forte en HCT, HAP et métaux lourds (notamment en arsenic, cadmium, mercure, plomb et zinc), généralisée à l'ensemble du site et présentant localement des teneurs élevées ainsi qu'une pollution diffuse et modérée en BTEX et PCB, généralisée à l'ensemble du site et présentant localement des teneurs élevées.

Phase 2

Pour cette phase 2 du projet, Géopole a réalisé une nouvelle étude historique (INFO) et une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui ont mis en évidence des risques inacceptables pour l'ingestion de sols et l'inhalation de poussières. Un plan de gestion a été réalisé le 25 octobre 2014 qu'il convient donc de mettre en œuvre.

Voies d'exposition et risques

Dans l'état actuel des connaissances et du projet, et aux vues des caractéristiques des polluants identifiés dans les sols et les eaux souterraines pour donner suite au diagnostic de pollution, les voies d'exposition suivantes ne peuvent être écartées et peuvent constituer un risque pour les usagers du site :

- inhalation, ingestion et contact dermique avec les sols, particules de sols ou matières en suspension contaminées.

- ingestion de fruits et/ou légumes contaminés : pour **les arbres en place**, il conviendra **d'effectuer des analyses complémentaires, de prendre les mesures adaptées et d'interdire l'implantation d'arbres fruitiers et d'éventuels potagers au sol**

- contact cutané et ingestion d'eau de distribution contaminée : **interdiction de l'usage des eaux souterraines.**

Nous rappelons également qu'il est de la responsabilité des pétitionnaires de s'assurer de la compatibilité des usages avec les sols. (Plus d'informations sur la méthodologie nationale sites et sols pollués sur https://www.ecologie.gouv.fr/sites-et-sols-pollues).

Gestion des eaux pluviales et sols pollués

Globalement l'infiltration sur le site est possible sous réserve de mettre en œuvre les mesures prescrites dans le plan de gestion. Deux zones sont néanmoins identifiées comme possiblement à risques, aussi, il convient d'effectuer les terrassements tel que prévu dans le plan de gestion (page 122) et de vérifier les teneurs résiduelles.

La note de présentation indique que dans le cadre de l'opération et compte tenue de la perméabilité du site, il est retenu une gestion des eaux pluviales par infiltration (Noue d'infiltration / Espaces en creux et chaussée réservoir)

III. Végétalisation

En complément de l'interdiction d'implantation d'arbre fruitier et de zone potager au sol, une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts afin d'éviter de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques. Le guide d'information

« Végétation en ville » du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) est disponible sur le site web « http://www.vegetation-en-ville.org/ ».

IV. Conclusion

Compte tenu de la diversité des projets projetés, des différentes études réalisées et pour apporter une meilleure lecture du dossier, la notice de présentation aurait pu introduire un paragraphe dédié au sols pollués.

En tout état de cause, les services de l'ARS n'identifient pas de risques supplémentaires autres que ceux liées aux pollutions des sols notamment :

- la maîtrise du risque par contact direct par la mise en place d'un confinement des terrains restants en place et la matérialisation des espaces boisés pour en limiter l'accès ;

- l'infiltration des eaux pluviales peut être vecteur de transferts des polluants vers les eaux souterraines, la mise en œuvre de solutions adaptées est indispensable ;

- la réalisation d'un diagnostic environnemental **de la qualité des denrées alimentaires (fruits) pour vérifier l'absence de risque de bioaccumulation et donc d'ingestion de fruits contaminés pour les futurs usagers du site et la mise en place de mesures de gestion complémentaires le cas échéant ;**

- **une vigilance en phase travaux notamment sur les déchets amiantés qui seraient encore présents sur site.**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le Responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires,

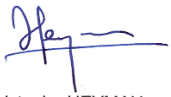

Christophe HEYMAN